Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 3
   1.4. Nombre d'abonnés 3
   1.5. Eaux brutes 4
      1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 4
   1.6. Eaux traitées 4
      1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 4
      1.6.2. Achats d'eaux traitées 4
      1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice 5
      1.6.4. Autres volumes 5
      1.6.5. Volume consommé autorisé 5
   1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 5
2. Tarification de l'eau et recettes du service 6
   2.1. Modalités de tarification 6
   2.2. Facture d'eau type (D102.0) 7
   2.3. Recettes 7
3. Indicateurs de performance 8
   3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 8
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 8
   3.3. Indicateurs de performance du réseau 9
      3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 9
      3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 9
      3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 9
      3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 10
   3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 10
   3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 11
   3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 11
   3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 11
   3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 12
   3.9. Taux de réclamations (P155.1) 12
4. Financement des investissements 13
   4.1. Montants financiers 13
   4.2. État de la dette du service 13
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 14
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 14
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communautés de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Transfert	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi : Bas-en-Basset, Beauzac, Les Villettes, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 23 984 habitants au 31/12/2025 sur les 5 communes.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Au 31/12/2025, sur les 5 communes :

- ⇨ Le service public d'eau potable dessert 13 670 abonnés.
- ⇨ La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 26,54 abonnés/km.
- ⇨ Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,75 habitants/abonné.
- ⇨ La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 117,27 m^3/abonné.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 787 140 m³ pour l'exercice 2025 sur 6 ressources

Ressource et implantation
ANCETTE 1, BAS-EN-BASSET
ANCETTE 2, BAS-EN-BASSET
BERARD 2
BERARD 1
ANCETTE 4
ANCETTE 3
Total

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025

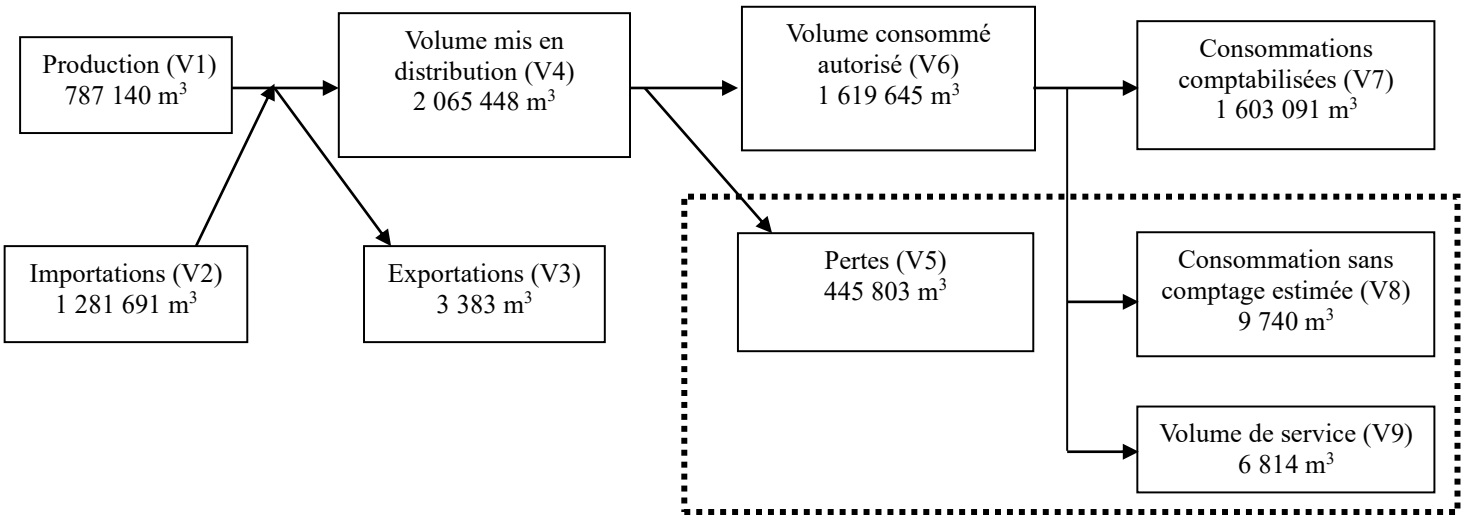

1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**1 281 691**	**80**

1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m^3
Abonnés domestiques(1)	1 134 060
Abonnés non domestiques	469 031
Total vendu aux abonnés (V_7)	**1 609 905**
Total vendu à d'autres services (V_3)	**3 383**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6.4. Autres volumes

	Exercice 2025 en m3/an
Volume consommation sans comptage (V8)	**9 740**
Volume de service (V9)	**6 814**

1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2025 en m3/an
Volume consommé autorisé (V6)	**1 619 645**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 515,1 kilomètres (total sur les 5 communes) au 31/12/2025.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2026**
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur appliqués au plus grand nombre d'abonnés (= Monistrol sur Loire)		60,48 €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA (2)		5,5 %
Redevances		
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,32 €/m3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,022 €/m3

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/01/2026 effective à compter du 01/06/2026 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2026 en €
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle	60,48
Part proportionnelle	159,60
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	220,08
Taxes et redevances	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	38,40
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	2,64
TVA	14,36
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	55,40
Total	**275,48**
Prix TTC au m^3	**2,30**

2.3. Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 3 874 553 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	82	4
Paramètres physico-chimiques	82	1

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	95,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98,8%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de cet indice est de 103 sur le territoire de la CCMVR.

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2025
Rendement du réseau	78,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	8,63
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	77,6 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,5 m^3/j/km.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 2,4 m^3/j/km.

3.3.4. *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)*

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2025**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,88%

Au cours des 5 dernières années, 22,63 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

3.4. *Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)*

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Pour l'année 2025, 36 interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,63 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2025
Encours de la dette en €	2 804 250
Epargne brute annuelle en €	1 520 351
Durée d'extinction de la dette en années	1,8

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 1,8 ans.

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	5 439,74
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	3 212 042
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	0,17

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 0,17%.

Pour précision, la facturation a été clôturée au 30/09/24 en raison du transfert de compétences au 01/01/2025.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 6

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0,44 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	448 565

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 804 250

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2025.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	23 984
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	10
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	95,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,8%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,88%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,63
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,17%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,44

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1. Présentation du territoire desservi 3
   1.2. Mode de gestion du service 3
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3
   1.4. Nombre d'abonnés 4
   1.5. Volumes facturés 4
   1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 4
   1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 5
   1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 5
   1.9. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 12
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 13
   2.1. Modalités de tarification 13
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 14
   2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 15
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 19
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 19
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 19
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 20
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 21
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 21
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 22
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 22
4. Financement des investissements 23
   4.1. Montants financiers 23
   4.2. Etat de la dette du service 23
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 24
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 24
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : CC Marches du Velay Rochebaron
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐
Contrôle de raccordement	☑	☐
Elimination des boues produites	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bas-en-Basset, Beauzac, La Chapelle-d'Aurec, Les Villettes, Malvalette, Monistrol-sur-Loire, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 27 531 habitants au 31/12/2025

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 13 251 abonnés au 31/12/2025.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 43,71 abonnés/km) au 31/12/2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,08 habitants/abonné au 31/12/2025.

1.5. Volumes facturés

Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m^3 : 1 154 777 m^3

NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2025 (sur la commune de Monsitrol-sur-Loire).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 79,1 km de réseau unitaire hors branchements,
- 224,05 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 303,15 km.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 37 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : BAS-EN-BASSET-Basset
Code Sandre de la station : 0443020S0003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	01/07/2024
Commune d'implantation	Bas-en-Basset (43020)
Capacité nominale STEU en EH (1)	1450

STEU N°2 : LES VILLETTES-Trevas
Code Sandre de la station : 0443265S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/2000
Commune d'implantation	Les Villettes (43265)
Capacité nominale STEU en EH (1)	600

STEU N°3 : BAS-EN-BASSET-Ancette
Code Sandre de la station : 0443020S0005

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre
Date de mise en service	01/01/1999
Commune d'implantation	Bas-en-Basset (43020)
Capacité nominale STEU en EH (1)	50

STEU N°4 : LES VILLETTES-Le Bourg
Code Sandre de la station : 0443265S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1990
Commune d'implantation	Les Villettes (43265)
Capacité nominale STEU en EH (1)	1990

STEU N°5 : BAS-EN-BASSET-Lamure
Code Sandre de la station : 0443020S0004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1994
Commune d'implantation	Bas-en-Basset (43020)
Capacité nominale STEU en EH (1)	600

STEU N°6 : LES VILLETTES-Crossac
Code Sandre de la station : 0443265S0003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre
Date de mise en service	15/01/2007
Commune d'implantation	Les Villettes (43265)
Capacité nominale STEU en EH (1)	60

STEU N°7 : BAS-EN-BASSET-Le Bourg
Code Sandre de la station : 0443020S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	12/11/2019
Commune d'implantation	Bas-en-Basset (43020)
Capacité nominale STEU en EH (1)	4500

STEU N°8 : SAINTE-SIGOLENE-La Rouchouse
Code Sandre de la station : 0443224S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/07/1989
Commune d'implantation	Sainte-Sigolène (43224)
Capacité nominale STEU en EH (1)	3167

STEU N°9 : SAINTE-SIGOLENE-Le Villard
Code Sandre de la station : 0443224S0005

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre
Date de mise en service	01/11/2004
Commune d'implantation	Sainte-Sigolène (43224)
Capacité nominale STEU en EH (1)	100

STEU N°10 : BEAUZAC-Combres Sud
Code Sandre de la station : 0443025S0013

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres planbtés de roseaux
Date de mise en service	14/04/2019
Commune d'implantation	Beauzac (43025)
Capacité nominale STEU en EH (1)	37

STEU N°11 : MONISTROL-SUR-LOIRE-Cheucle
Code Sandre de la station : 0443137S0003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/01/1994
Commune d'implantation	Monistrol-sur-Loire (43137)
Capacité nominale STEU en EH (1)	150

STEU N°12 : SAINTE-SIGOLENE-Peyrelats
Code Sandre de la station : 0443224S0004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre
Date de mise en service	01/09/2005
Commune d'implantation	Sainte-Sigolène (43224)
Capacité nominale STEU en EH (1)	100

STEU N°13 : BEAUZAC-Confolent
Code Sandre de la station : 0443025S0004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage aéré
Date de mise en service	01/01/1987
Commune d'implantation	Beauzac (43025)
Capacité nominale STEU en EH (1)	200

STEU N°14 : MONISTROL-SUR-LOIRE-Le Regard
Code Sandre de la station : 0443137S0004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre
Date de mise en service	01/01/1994
Commune d'implantation	Monistrol-sur-Loire (43137)
Capacité nominale STEU en EH (1)	250

STEU N°15 : SAINTE-SIGOLENE-La Bâtie
Code Sandre de la station : 0443224S0003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/08/1998
Commune d'implantation	Sainte-Sigolène (43224)
Capacité nominale STEU en EH (1)	4000

STEU N°16 : BEAUZAC-Liorac
Code Sandre de la station : 0443025S0007

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1990
Commune d'implantation	Beauzac (43025)
Capacité nominale STEU en EH (1)	200

STEU N°17 : MONISTROL-SUR-LOIRE-La Rivoire Cota
Code Sandre de la station : 0443137S0006

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	12/03/2020
Commune d'implantation	Monistrol-sur-Loire (43137)
Capacité nominale STEU en EH (1)	990

STEU N°18 : BEAUZAC-Brenas
Code Sandre de la station : 0443025S0010

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/01/1995
Commune d'implantation	Beauzac (43025)
Capacité nominale STEU en EH (1)	140

STEU N°19 : MONISTROL-SUR-LOIRE-Foletier
Code Sandre de la station : 0443137S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	27/05/2008
Commune d'implantation	Monistrol-sur-Loire (43137)
Capacité nominale STEU en EH (1)	9500

STEU N°20 : BEAUZAC-Vaures
Code Sandre de la station : 0443025S0009

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1994
Commune d'implantation	Beauzac (43025)
Capacité nominale STEU en EH (1)	350

STEU N°21 : BEAUZAC-Berard
Code Sandre de la station : 0443025S0006

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1999
Commune d'implantation	Beauzac (43025)
Capacité nominale STEU en EH (1)	90

STEU N°22 : SAINT-PAL-DE-MONS-Jourdy
Code Sandre de la station : 0443213S0004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre
Date de mise en service	01/01/1993
Commune d'implantation	Saint-Pal-de-Mons (43213)
Capacité nominale STEU en EH (1)	60

STEU N°23 : BEAUZAC-Chizeneuve
Code Sandre de la station : 0443025S0005

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1999
Commune d'implantation	Beauzac (43025)
Capacité nominale STEU en EH (1)	90

STEU N°24 : BEAUZAC-Pirolles
Code Sandre de la station : 0443025S0008

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1994
Commune d'implantation	Beauzac (43025)
Capacité nominale STEU en EH (1)	420

STEU N°25 : SAINT-PAL-DE-MONS-Lichemiaille
Code Sandre de la station : 0443223S0004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2012
Commune d'implantation	Saint-Romain-Lachalm (43223)
Capacité nominale STEU en EH (1)	250

STEU N°26 : BEAUZAC-Le Bourg
Code Sandre de la station : 0443025S0012

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/12/2000
Commune d'implantation	Beauzac (43025)
Capacité nominale STEU en EH (1)	2283

STEU N°27 : SAINT-PAL-DE-MONS-ZA des Pins
Code Sandre de la station : 0443213S0005

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre
Date de mise en service	01/01/1997
Commune d'implantation	Saint-Pal-de-Mons (43213)
Capacité nominale STEU en EH (1)	50

STEU N°28 : MALVALETTE-Clavarette Est
Code Sandre de la station : 0443127S0009

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable
Date de mise en service	02/01/2006
Commune d'implantation	Malvalette (43127)
Capacité nominale STEU en EH (1)	20

STEU N°29 : MALVALETTE-Angelard
Code Sandre de la station : 0443127S0005

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1992
Commune d'implantation	Malvalette (43127)
Capacité nominale STEU en EH (1)	80

STEU N°30 : MALVALETTE-Le Mas
Code Sandre de la station : 0443127S0006

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre
Date de mise en service	01/01/1997
Commune d'implantation	Malvalette (43127)
Capacité nominale STEU en EH (1)	50

STEU N°31 : MALVALETTE-Le Cros
Code Sandre de la station : 0443127S0007

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Biofiltre
Date de mise en service	01/01/1999
Commune d'implantation	Malvalette (43127)
Capacité nominale STEU en EH (1)	50

STEU N°32 : MALVALETTE-Clavières
Code Sandre de la station : 0443127S0004

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	01/03/2016
Commune d'implantation	Malvalette (43127)
Capacité nominale STEU en EH (1)	50

STEU N°33 : MALVALETTE-Bruailles
Code Sandre de la station : 0443127S0003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/08/1983
Commune d'implantation	Malvalette (43127)
Capacité nominale STEU en EH (1)	100

STEU N°34 : MALVALETTE-Le Bourg
Code Sandre de la station : 0443127S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1994
Commune d'implantation	Malvalette (43127)
Capacité nominale STEU en EH (1)	120

STEU N°35 : MALVALETTE-Mayol
Code Sandre de la station : 0443127S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	01/10/2021
Commune d'implantation	Malvalette (43127)
Capacité nominale STEU en EH (1)	300

STEU N°36 : LA CHAPELLE-D'AUREC-Le Bourg
Code Sandre de la station : 0443058S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/12/1994
Commune d'implantation	La Chapelle-d'Aurec (43058)
Capacité nominale STEU en EH (1)	700

STEU N°37 : SAINT PAL DE MONS-Le Bourg
Code Sandre de la station : 0443213S0006

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2011
Commune d'implantation	Saint-Pal-de-Mons (43213)
Capacité nominale STEU en EH (1)	1900

1.9. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2025 en tMS**
SAINTE-SIGOLENE-La Rouchouse (Code Sandre : 0443224S0002)	48,7
SAINTE-SIGOLENE-La Bâtie (Code Sandre : 0443224S0003)	53,68
MONISTROL-SUR-LOIRE-Foletier (Code Sandre : 0443137S0002)	144
BEAUZAC-Le Bourg (Code Sandre : 0443025S0012)	42,18
Total des boues évacuées	**288,6**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs		**Au 01/01/2026**
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement [1]	25,83 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	1,25 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA [2]		10 %
Redevances		
Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)		0,084 €/m³

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les montants indiqués sont ceux s'appliquant au plus grand nombre d'abonnés, soit les abonnés de la commune de Monistrol sur Loire (5535 abonnés).

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 09/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2026 en €
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle	25,83
Part proportionnelle	150,00
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	175,83
Taxes et redevances	
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	10,08
TVA	18,59
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	28,67
Total	**204,50**
Prix TTC au m^3	**1,70**

2.3. Recettes

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 1 713 047 €.

Commentaire : Somme de toutes les communes concernées

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 13 251 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**97**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 97 pour l'exercice 2025.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Réseau collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2025 0 ou 100
BAS-EN-BASSET-Le Bourg	71	100
SAINTE-SIGOLENE-La Rouchouse	79	100
SAINTE-SIGOLENE-La Bâtie	90	100
MONISTROL-SUR-LOIRE-Foletier	217	0
BEAUZAC-Le Bourg	76	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 75.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2025 0 ou 100
BAS-EN-BASSET-Le Bourg	71	100
SAINTE-SIGOLENE-La Rouchouse	79	0
SAINTE-SIGOLENE-La Bâtie	90	100
MONISTROL-SUR-LOIRE-Foletier	217	0
BEAUZAC-Le Bourg	76	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 66.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2025 0 ou 100
BAS-EN-BASSET-Le Bourg	71	100
SAINTE-SIGOLENE-La Rouchouse	79	100
SAINTE-SIGOLENE-La Bâtie	90	100
MONISTROL-SUR-LOIRE-Foletier	217	100
BEAUZAC-Le Bourg	76	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

SAINTE-SIGOLENE-La Rouchouse :

Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		48,7

SAINTE-SIGOLENE-La Bâtie :

Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		53,68

MONISTROL-SUR-LOIRE-Foletier :

Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		144

BEAUZAC-Le Bourg :

Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		42,18

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 0

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,43

Au cours des 5 dernières exercices, 6,52 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,43%.

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
BAS-EN-BASSET-Le Bourg	12	12	100
SAINTE-SIGOLENE-La Rouchouse	12	12	100
SAINTE-SIGOLENE-La Bâtie	12	12	100
MONISTROL-SUR-LOIRE-Foletier	24	22	91,7
BEAUZAC-Le Bourg	12	12	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 96,6.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30.

Commentaire : Prise en compte des communes avec le plus grand nombre d'abonnés (Monistrol, Bas en Basset, Sainte-Sigolène, Beauzac).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2025
Encours de la dette en €	3 774 573,72
Epargne brute annuelle en €	1 085 090,91
Durée d'extinction de la dette en années	3,5

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	4 883,71
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024 *Commentaire: Facturation clôturée au 30/09/24 en raison du transfert de compétences au 01/01/2025*	1 400 661
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	0,35

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0,15 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	805 359,1

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 774 573,72

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2025.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	27 531
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	288,6
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,7
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	97
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	75%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	66%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	92%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,43%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	96,6%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,35%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,15